



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Jeudi 29 juin 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 juin 2023

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Anne-Marie FONTAINE-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN-

Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET

Absents représentés (8) :

- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à Alain ROGER
- Patrick AMADEI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Romain BONNET donne pouvoir à Rémi KLEIN
- Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Céline SICOLI
- Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (3) Jean-Claude CARRIER-Nadia PIVETEAU-Laurent MOSCA

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Maurice SADZOT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h21, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(22) DEL2023-143	Objet	Modification de trois postes permanents d'Assistant(e)s d'Education à temps complet au sein du service Education-Jeunesse
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 30

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Modification de trois postes permanents d'Assistants d'Education à temps complet au sein du service Education-Jeunesse

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU les délibérations :

- N°20 en date du 23 avril 2009 au seul cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- N° 2022-173 du 28 juillet 2022 au seul grade des agents de maîtrise
- N° 9 du 28 juin 2007 au seul cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles

VU le tableau des emplois ;

Il est précisé que la modification des postes qui suit se justifie par le fait que dans le cadre de deux vacances de poste sur des emplois d'assistant(e)s d'éducation, il convient, pour favoriser le recrutement de modifier ces postes, ouverts respectivement :

- par délibération n°20 en date du 23 avril 2009 au seul cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- par délibération n° 2022-173 du 28 juillet 2022 au seul grade des agents de maîtrise
- par délibération n° 9 du 28 juin 2007 au seul cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles

pour les étendre aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise territoriaux et aux assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Il convient donc de :

Supprimer les postes suivants :

- ✓ PT_00198 : Poste permanent ouvert à temps complet par délibération n°20 en date du 23 avril 2009 au seul grade des agents de maîtrise
- ✓ PT_00284 : Poste permanent ouvert à temps complet par délibération n° 2022-173 du 28 juillet 2022 au seul grade des agents de maîtrise
- ✓ PT_00201 : Poste permanent ouvert à temps complet par délibération n° 9 du 28 juin 2007 au seul cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Créer les postes suivants :

- ✓ trois postes permanents d'Assistant(e) d'éducation ouverts à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise territoriaux et aux assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Modification de trois postes permanents d'Assistants d'Education à temps complet au sein du service Education-Jeunesse

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ACCEPTTE** la modification des trois postes d'Assistant(e)s d'éducation telle que précisée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents non titulaires dans le cadre de l'article 332-8 ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse de fonctionnaires ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.



Fait à Passy, le 29 juin 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA

A handwritten signature in blue ink, which reads 'Maurice Sadzot', is written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT